

Règlement intérieur du LGT/LP BAHUET

Document à conserver par les familles.

En ce qui concerne les élèves majeurs, la circulaire n° 96-248 du 25/10/96 (B.O.E.N. n° 39 du 31/10/96) précise que l'acte d'inscription vaut adhésion au règlement intérieur. Cette adhésion sera confirmée par la signature des parents et de l'élève, apposée au bas de la fiche d'inscription.

1-COMPORTEMENT ET TENUE

Un bon esprit et une participation active aux cours sont indispensables. Une tenue vestimentaire sobre est exigée, ce qui exclut tout vêtement ou coiffure extravagants, provocants, inadaptés (pantalons déchirés interdits et pas de survêtement en dehors des heures d'EPS). Tout couvre-chef, quel qu'il soit, est interdit dans les locaux de l'établissement. Des attitudes correctes en matière de politesse, de respect sont attendues à l'intérieur comme à l'extérieur du Lycée. En particulier, on ne peut tolérer le manque de respect vis à vis d'un autre élève, d'un professeur, d'un surveillant et de toute personne employée ou en visite dans l'Etablissement.

Le port d'une tenue spécifique est prévue dans les sections professionnelles et dans certaines sections de BTS.

S'agissant de la sécurité et de la sérénité des élèves et des personnels, tout fait de violence commis en milieu scolaire, toute atteinte à l'intégrité physique et morale des enseignants, des élèves et plus généralement des personnels de l'établissement, ainsi que tout autre acte pénalement répréhensible par la loi feront l'objet d'un signalement d'incident grave en milieu scolaire auprès des autorités académiques et judiciaires conformément aux directives ministérielles. Dans ce cadre, un conseil de discipline peut être convoqué par le Chef d'Etablissement.

La consommation, la distribution, la détention de produits illicites tels que l'alcool ou les stupéfiants est une faute grave. La loi française oblige le Chef d'Etablissement à faire un signalement au Procureur de la République, dès qu'il a connaissance de ces faits. Cela est valable aussi bien au lycée Bahuet que lors des déplacements à l'extérieur de l'Etablissement.

Chacun a droit au respect et aux égards de chacun. Même entre camarades, le respect s'impose. De même, on saura respecter les riverains et leurs biens.

FUMER (TABAC, APPAREILS ELECTRONIQUES...) EST ABSOLUMENT INTERDIT DANS LES LOCAUX, LES ESPACES EXTERIEURS COUVERTS OU NON COUVERTS DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE SOUS PEINE DE SANCTIONS POUVANT ALLER, EN CAS DE RECIDIVE, JUSQU'A L'EXCLUSION DU LYCEE.

LE PORT DU PIERCING EST EN GENERAL PROSCRIT DANS LES DIFFERENTES BRANCHES PROFESSIONNELLES. EN CONSEQUENCE, IL EST DEMANDE AUX JEUNES DE S'ABSTENIR DU PORT DE CEUX CI DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE.

2 - HORAIRES - RETARDS - ABSENCES

La présence à tous les cours est obligatoire, y compris dans les cours d'options dites facultatives, à partir du moment où l'élève a choisi de s'y inscrire en début d'année.

Les horaires de classe sont les suivants :

- **du lundi au jeudi : de 8 h à 18 h (pause repas : une heure ou 2 heures),**
- **le vendredi de 8 h à 17 h (pause repas : une heure ou 2 heures),**
- **les élèves doivent être présents en cours dès la première sonnerie.**

Les élèves dispensés temporairement (d'EPS) doivent se rendre en salle d'étude (voir le règlement intérieur de l'EPS dans le carnet de correspondance distribué à la rentrée).

Les élèves qui n'ont pas cours (absence d'un professeur ou heure creuse dans l'emploi du temps) seront autorisés à quitter l'Etablissement dans les conditions suivantes :

- Après la dernière heure de cours de la matinée et après la dernière heure de cours de l'après-midi, pour les externes, avec le carnet de correspondance signé par les parents.
- Après la dernière heure de cours de l'après-midi, pour les demi-pensionnaires, sur la demande écrite des parents effectuée en début d'année.

Sauf cas exceptionnel, aucune autorisation ne sera donnée pour quitter l'Etablissement avant la fin d'un cours.

RETARDS : seront acceptées comme excuses valables : les billets de retard délivrés par la S. N. C. F. ou les services de cars ; ne seront pas admis les motifs du genre : embouteillage, panne, réveil déficient.

- Le cumul de **3** retards non légitimés sera sanctionné par une entrée en étude des lycéens (L'élève sera averti dès le 3^{ème} retard de l'imminence de la sanction).
- Le cumul de **4** retards non légitimés sera sanctionné par 1 h de retenue après les cours.
- Le cumul de **5** retards non légitimés sera sanctionné par 2 h de retenue après les cours.
- A partir de **6** retards non légitimés, une procédure particulière sera appliquée.

ABSENCES : On ne manque la classe que pour un motif légitime et officiel. La convenance personnelle, les leçons de code ou de conduite, les rendez-vous chez le médecin ou le dentiste, etc. ne sont pas des raisons valables.

- Si l'absence est prévue, les parents préviennent l'Etablissement par l'intermédiaire du carnet de correspondance.
- Si l'absence n'est pas prévue, les parents informent le Responsable de la Vie Scolaire par téléphone le jour même avant 10 heures et confirment par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

TRAITEMENT DES ABSENCES :

Dans tous les cas, l'élève qui a été absent ne serait-ce qu'une demi-journée doit, avant de rentrer en classe, fournir le motif écrit de son absence au Responsable de la Vie Scolaire.

- En outre, un certificat médical pourra être exigé pour toute absence d'au moins une journée.
- Un simple mot des parents ne saurait être une absence justifiée.
- Certaines dérogations pourront être acceptées en fonction des cas et laissées à l'appréciation du Responsable de la vie scolaire.
- A chaque fin de période, un état des absences sera effectué. Pour tout élève totalisant 5 ½ journées d'absences non justifiées il sera demandé à la famille de rencontrer le service éducatif et un signalement à l'Inspecteur d'Académie sera effectué par obligation légale (circulaire n° 2011-0018).
- Sans modification du taux d'assiduité, un conseil d'éducation sera convoqué.

3 - ACQUISITIONS DES CONNAISSANCES - CONTRÔLES

Une des principales raisons de la présence d'un élève au lycée est d'acquérir des compétences déclinées en savoir, savoir-faire et savoir-être. Pour ce faire, par niveau et suivant les disciplines, différentes méthodes pédagogiques sont utilisées.

Toutes les notes obtenues aux divers travaux sont reportées sur le relevé mensuel. Le bulletin trimestriel (ou semestriel selon le cas) porte la moyenne des notes obtenues et l'appréciation des professeurs.

Le passage dans la classe supérieure est proposé en Conseil de Classe, non seulement en fonction des résultats, mais également en fonction de son assiduité, de sa progression et du respect du contrat signé lorsque celui-ci a été mis en place.

CONTROLES DES CONNAISSANCES :

En cas d'absence aux contrôles :

- Sans excuse légitime, l'élève obtiendra la note zéro. (Les leçons de conduite, les rendez-vous chez le médecin et le dentiste ne sont pas des excuses valables).
- Avec excuse reconnue légitime : Le professeur décidera de la suite à donner.

Si le contrôle de connaissances est à rattraper, il le sera uniquement le mercredi après-midi, en étude surveillée.

LES CCF :

Les CCF (Contrôles en Cours de Formation) :

Les CCF font partie intégrante de l'examen final. Les élèves sont convoqués à ceux-ci par courrier remis en main propre et font ainsi l'objet d'un émargement. De même le jour du CCF, ils émargent une feuille de présence.

Un élève absent à ce CCF doit justifier de son absence. Seul un certificat médical est pris en compte par le rectorat.

Une nouvelle convocation sera alors délivrée au candidat. En cas de nouvelle absence non justifiée médicalement, la note zéro sera alors définitivement attribuée.

4 - DISPOSITIONS PRATIQUES

VELOS, MOTOS : Le stationnement est interdit devant le Lycée pour des raisons de sécurité. Les deux roues doivent être garés correctement à l'intérieur des emplacements matérialisés. L'établissement ne saurait être responsable des dégradations et ou vols qui pourraient se produire dans l'enceinte de celui-ci.

VOITURES : Le stationnement n'est pas autorisé à l'intérieur du lycée pour des raisons de sécurité, ni aux endroits non matérialisés à proximité du lycée sous peine d'être verbalisable.

Le stationnement des voitures des lycéens et des étudiants est strictement interdit sur le site des grottes de Saint Antoine. En cas d'infraction, le véhicule est susceptible d'être enlevé par les services de police.

LIENS AVEC LES FAMILLES :

- **Le carnet de correspondance** est un document officiel. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession et il doit être à jour des renseignements, informations et signatures des parents. Il est recommandé de viser ce document de manière régulière.
- **Les agendas hebdomadaires et calendriers trimestriels** en ligne sur le site.
- **Les Réunions parents-professeurs**
- **Les rendez-vous individuels** pris par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

INFIRMERIE : Pour s'y rendre, être toujours accompagné d'un délégué de classe. En respect des règles et du droit, l'établissement ne délivre pas de médicaments.

DISCIPLINE : De manière générale, il est demandé aux élèves de ne pas faire de bruit dans les bâtiments, d'arriver en silence en étude pour ne pas déranger, de ne pas mâcher de chewing-gum en cours, de ne pas sortir aux inter-cours et de veiller à laisser les classes propres et en ordre le soir (En cas de désordre avéré et par respect pour le personnel d'entretien, les élèves pourront être amenés à ranger et nettoyer leur classe le lendemain matin).

LABORATOIRE : Le port de la blouse en coton propre est obligatoire en salle de laboratoire (filles et garçons).

COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES : Les téléphones portables sont autorisés dans les halls d'entrée, les paliers, les lieux de vie des élèves. Les communications téléphoniques doivent cependant avoir lieu à l'extérieur des locaux. Ces téléphones doivent être éteints dans les salles de cours, de permanence, de devoirs surveillés et dans les couloirs jouxtant les classes.

En cas d'utilisation du téléphone portable dans ces lieux, celui-ci sera soustrait à titre conservatoire jusqu'au soir.

VISITE MEDICALE : Lors de la convocation, se munir du carnet de santé.

CERTIFICATS DE SCOLARITE : Deux certificats sont remis aux élèves le jour de la rentrée.

N. B. : Il est déconseillé aux élèves de porter sur eux des sommes importantes ou des objets de valeur, l'établissement ne sera pas tenu responsable en cas de disparition.

5 – INTERNAT – DEMI-PENSION

L'internat est ouvert du lundi 8 h au vendredi 18 h.

Le statut d'interne ou de demi-pensionnaire est choisi pour l'année entière. Il n'est pas permis de changer en cours d'année, sauf pour raison grave, avec l'accord du Chef d'Etablissement. Dans tous les cas, les parents devront adresser à la Direction de l'Etablissement une demande de changement de régime au moins un mois avant la date présumée de ce changement et en indiquant le motif. Un délai de carence de 15 jours sera facturé aux familles des internes, sauf en cas de déménagement.

6 - DEGRADATIONS

Les parents sont péuniairement responsables de toutes les dégradations commises par leurs enfants :

- parce qu'il se veut éducatif, le Lycée ne peut tolérer aucune sorte de dégradation de mobilier ou de locaux, manifestation de vandalisme ou d'irresponsabilité. Il fait réparer les dégâts individuels ou collectifs et porte évidemment sur le compte des élèves le montant des réparations,
- en outre pour garder un caractère éducatif, les élèves seront invités à réaliser, dans ce cas des travaux d'intérêt collectifs.

7 - DROIT A L'IMAGE

Chaque personne dispose d'un droit exclusif sur son image. Le fait de capter l'image d'une personne sans autorisation, et qui plus est, de diffuser cette image dans le but de ridiculiser ou de diffamer cette personne, sera sanctionné sévèrement (convocation d'un conseil de discipline voire mise en œuvre de poursuites judiciaires).

8 – SANCTIONS

L'établissement scolaire n'est pas un sanctuaire. Les lois de la République sont donc applicables dans l'établissement et le cas échéant un signalement est envoyé au Procureur de la République ainsi qu'à Monsieur le Recteur ou à Monsieur le Directeur Académique.

Les sanctions notifiées officiellement aux parents sont les suivantes :

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- ✓ **Le Travail d'intérêt général** décidé par l'équipe de direction.
- ✓ **La retenue** : d'une durée de 1 à 4 heures en fonction de l'importance de la transgression, s'effectue le mercredi après-midi de 14 h à 18 h. La présence à la retenue est obligatoire. Si pour un motif légitime et sérieux, dûment justifié, l'élève ne peut pas s'y rendre, elle sera automatiquement reportée au mercredi suivant. Sans motif sérieux, elle sera doublée et effectuée, les semaines suivantes.
- ✓ **3 retenues** seront sanctionnées **d'un avertissement**.
- ✓ **L'avertissement** : sanctionne les problèmes de comportement, d'assiduité, de ponctualité, de travail, de non-respect du règlement intérieur, du projet éducatif, des règles sanitaires mises en place dans l'établissement.

✓ **L'exclusion temporaire** : de 1 à 5 jours ouvrables peut être prononcée par le Responsable de la vie scolaire, le Coordinateur de la section ou le Chef d'Etablissement. Elle est consécutive à la délivrance du 3^{ème} avertissement ou d'une faute grave.

✓ **Le Conseil d'Education** : c'est une instance de recadrage et de réflexion qui initie un contrat d'engagement pour l'élève. La Composition du Conseil d'Education est laissée à l'appréciation du Chef d'Etablissement qui jugera de l'opportunité des membres appelés à y siéger.

✓ **Le conseil de discipline** est convoqué et présidé par le Chef d'Etablissement où son représentant dûment mandaté.

- L'envoi de la convocation vers la famille se fait par lettre avec accusé-réception.
- Il se tient au plus tôt dans les cinq jours après l'envoi du courrier.
- Le conseil peut délibérer même en cas d'absence des représentants légaux de l'élève.
- Une mise à pied à titre conservatoire jusqu'à la comparution en conseil de discipline peut-être prise, si les faits le justifient, par le Chef d'Etablissement.
- Composition du conseil de discipline : sous la présidence du Chef d'Etablissement, le conseil est composé de la Directrice-adjointe ; de la Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques le cas échéant ; du professeur principal ; du professeur tuteur le cas échéant ; du responsable de la vie scolaire ; des Parents d'élèves Délégués ; des Elèves Délégués de la classe ; de l'élève convoqué et de ses parents ou représentants légaux ; de l'animatrice en pastorale scolaire. La présence d'un avocat n'est pas autorisée.
- Il est organisé un débat contradictoire.
- Le conseil délibère hors la présence de l'élève et de ses représentants.
- Le Chef d'Etablissement prend la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline. La décision du conseil est envoyée à l'élève et à sa famille ou à son représentant légal.
- Il n'est pas prévu au présent règlement la possibilité de faire appel de la décision.

✓ **Le conseil de discipline est convoqué suite à** : violences physiques et/ou morales, menace et/ou atteinte aux biens et/ou à la personne, bizutage, racket, harcèlement moral, insultes à caractères sexistes, raciales etc..., vol, dégradations volontaires, usage et recel de produits stupéfiants, non - respect avéré des règles sanitaires mises en place dans l'établissement ou plus généralement, tout fait particulièrement grave ou répétition de faits importants.

✓ **L'exclusion définitive** : ne peut être prononcée que par le conseil de discipline de l'établissement. Elle prend effet soit par décision directe du conseil, soit dans le cas d'une mise à l'épreuve non respectée, prononcée par celui-ci.

LES SANCTIONS SCOLAIRES

- Sont celles prévues dans le cadre réglementaire du Ministère de l'Education Nationale.
- Avertissement de travail : délivré soit par le conseil pédagogique, soit par le conseil de classe.
- Retenues prévues dans le cadre de contrats spécifiques signés par les parties.

9 – REINSCRIPTIONS

Des transgressions régulières au règlement intérieur de l'établissement ou à son projet éducatif pourront entraîner la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

10 – VACANCES

Les dates de congés ou de vacances sont strictement impératives. Devancer ou prolonger les vacances ou un congé sans permission :

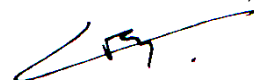
- c'est donner à l'élève l'impression que l'organisation du lycée et l'enseignement qu'on y reçoit, ont peu d'importance. Cela nuit ainsi à son éducation.
- c'est exposer l'élève à des sanctions, allant jusqu'à la non-réadmission.

Toute demande d'absence à titre exceptionnel dans ce cadre doit être faite, en amont, par courrier au Chef d'Etablissement. Elle n'est pas nécessairement accordée et la réponse sera faite par courrier après rencontre des coordinateurs. Dans ce cadre, le Chef d'Etablissement n'a pas à justifier sa réponse.

11 - EDUCATION CHRETIENNE

Par le fait de l'inscription, parents et enfants acceptent la finalité d'un établissement catholique d'enseignement, son règlement, des usages qui découlent du projet éducatif et dudit règlement.

Le Chef d'Etablissement,



Catherine MARGEZ.